

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 16 juillet 2019

APPEL À CANDIDATURE – louveterie du Cher (2020–2024)

La préfète du Cher procédera au cours de l'année 2019 à la nomination de 12 lieutenants de louveterie pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Le lieutenant de louveterie assure un rôle très important dans la régulation des animaux nuisibles : il conseille l'administration, organise des battues ou conduit des missions particulières ordonnées par la préfète. Il est assermenté et assure une mission de police de la chasse. Il s'agit d'une fonction entièrement bénévole demandant une grande disponibilité.

Les candidats intéressés par ces fonctions sont invités à adresser leur dossier complet, **avant le 6 septembre 2019,**

à la Direction départementale des Territoires,
Service environnement et risques
6 Place de la Pyrotechnie, 18019 BOURGES cedex.

Passé ce délai, les candidatures ne seront plus recevables.

Les conditions à remplir pour pouvoir devenir lieutenant de louveterie sont :

- être né après le 1^{er} janvier 1950,
- être de nationalité française,
- jouir de ses droits civiques,
- posséder un permis de chasser depuis au moins 5 ans,
- habiter dans le Cher ou dans un canton limitrophe,
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale en matière de chasse,
- être en bonne condition physique et posséder de solides connaissances cynégétiques.

Chaque lieutenant de louveterie doit s'engager par écrit à entretenir à ses frais, soit au moins 4 chiens courants créancés sur le sanglier ou le renard, soit au moins 2 chiens de déterrage.

Les candidats retenus seront convoqués ultérieurement pour un entretien de sélection.

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 – pref-communication@cher.gouv.fr
Préfecture du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18 – Fax : 02 48 67 34 44 – www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

Pour plus d'informations, les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance des documents suivants :

- les articles L. 427-1 à 7 et R. 427-1 à 4 du code de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie.

Les conditions d'éligibilité et la composition du dossier de candidature sont téléchargeables sur le site internet : <http://www.cher.gouv.fr/>

Contact :

Direction départementale des Territoires
Service environnement et risques / bureau forêt, chasse, nature / (ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr)

- Luc FLEUREAU (02 34 34 62 30)
- Claire GOBLET (02 34 34 62 33)
- Valérie CARDIN (02 34 34 62 47)

La Préfète du Cher

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 – pref-communication@cher.gouv.fr
Préfecture du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18 – Fax : 02 48 67 34 44 – www.cher.gouv.fr



[@Prefet18](https://twitter.com/Prefet18)

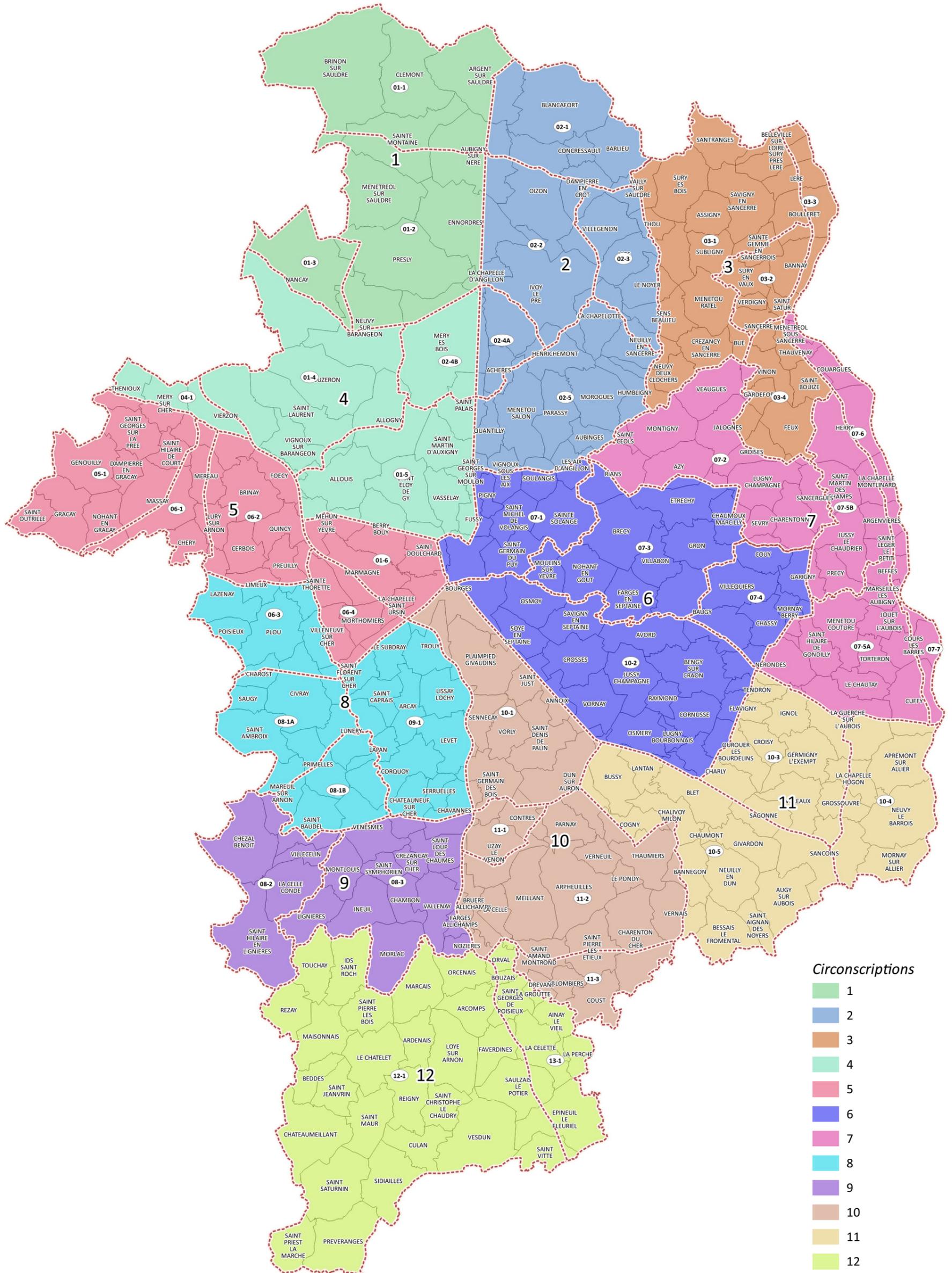


Préfet du Cher

Département du cher

Circonscriptions des lieutenants de louveterie

2020-2024



Circonscriptions

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12

Autres couches

- Unités de gestion sangliers
- Limites communales

0 5 10 15 km